

CAHIER DES CHARGES DE LA LINGÈRE (Gestionnaire en entretien de textiles)

I. Dispositions générales

La lingère est une employée de la Fondation François-Louis Borel. Elle est soumise au statut général du Centre pédagogique et thérapeutique.

II. Statut personnel

1. La lingère est directement subordonnée à l'administrateur.
2. Elle doit tout son temps à ses fonctions.

III. Tâches Fondamentales

1. La lingère est chargée du blanchissage et du repassage de la lingerie des élèves et de l'institution.
2. La lingère veille, durant les vacances scolaires à la tenue des armoires personnelles des élèves au sein des groupes éducatifs ainsi qu'à l'entretien de la literie.
3. La lingère aura le soin de maintenir les locaux et les machines dans un état de propreté qu'exige une hygiène scrupuleuse.

IV. Tâches particulières

Entretien général de la lingerie

1. La lingère s'organise dès le lundi matin pour trier le linge, vider poches et replis afin d'éviter toute surprise au niveau des machines à laver. Cette précaution est également valable pour les couleurs de la lingerie.
2. La lingère est également responsable de la literie des chambres et autres lieux d'accueil destinés aux jeunes ou aux collaborateurs d'encadrement se trouvant sur le site de la Fondation.

V. Dispositions transitoires et finales

1. La lingère est tenue d'observer strictement le secret de fonction, même quand son contrat de travail aura pris fin.
2. La lingère est également tenue de collaborer dans un esprit positif avec toutes les personnes collaborant au sein de l'institution.
3. La lingère occupe une fonction très importante puisqu'elle touche à l'intimité des enfants. Elle entretiendra donc des contacts adaptés avec eux et veillera à montrer une attitude qui inspire le respect et l'acceptation des élèves de l'institution.

VI. La Direction du Centre pédagogique et thérapeutique se réserve en tout temps le droit de modifier ou de compléter le présent cahier des charges, ou l'un ou l'autre de ses articles.

VII. La Direction se réserve également le droit de confier en tout temps à la lingère, d'autres tâches à caractère particulier en rapport avec les services généraux de l'institution.

Le Directeur:

J.-M. Villat

L'administrateur:

P. Melichar

Ainsi fait et accepté à Dombresson, le

La lingère:

.....